

de *William Reynolds* et autres, d'*Harwich* et *Howard*, comté de *Kent* et *Bothwell*; du conseil municipal d'*Hinchinbrooke*, comté de *Frontenac*; et de *John R. McVaughton* et autres, de *Notfield* et *Athol*, comté de *Glengarry*; demandant la passation d'une loi pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes.

De *John Fletcher*, licut.-colonel, et autres, de *St. Jean*, et des comtés d'*Iberville*, *Missisquoi*, *Shefford* et *Frome*, province de *Québec*; demandant l'établissement d'un logement pour les immigrants, à la ville de *St. Jean, Québec*.

De *John Ross* et autres, du comté d'*Halton*, demandant que les intérêts manufacturiers de la Puissance soient protégés par l'imposition de certains droits d'importation.

De *H. W. Allan* et autres, du comté de *Norfolk*, demandant que le droit d'exportation sur les billots de pin, de chêne et d'épinette et sur les billots à bardeaux et à douves, imposé par le tarif de 1868, soit aboli.

*M. Young* du comité spécial nommé pour faire rapport sur le moie le plus propre et le moins dispendieux d'obtenir un "Hansard canadien" contenant un rapport correct des délibérations et discours de cette Chambre, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Ayant examiné le système en force dans la *Grande-Bretagne*, les *Etats-Unis*, l'*Australie* et autres pays, le comité prend la liberté de recommander que le rapport soit fait de la manière suivante :

#### NATURE DU RAPPORT.

1. Que le rapport ne sera pas ordinairement mot pour mot, mais suffisamment complet pour être la substance juste et correcte des discours et délibérations de la Chambre, chaque discours devant être rapporté dans la langue qu'il a été prononcé.

#### PERSONNEL DES RAPPORTEURS.

2. Que le rapport sera sous le contrôle d'une personne d'une habilité, d'une expérience et d'une impartialité reconnues, comme sténographe, lequel sera connu sous le nom de rapporteur en chef, et sera employé permanent.

(a.) Il aura le contrôle du personnel des rapporteurs, rédigera le rapport des débats et sera responsable de l'exécution de l'ouvrage d'une manière convenable.

(b.) Le personnel se composera de pas plus de quatre autres rapporteurs à part lui-même, dont l'un sera un bon rapporteur français.

#### DESCRIPTION DU HANSARD.

3. Qu'une édition de 2,000 exemplaires du *Hansard* sera publiée, dont 1,500 en feuilles sous le titre de *Hansard de la Puissance* de laquelle, six exemplaires seront fournis chaque jour à chaque membre, et un exemplaire à chaque journal dans la Puissance, les 500 exemplaires restants devant être reliés, chaque membre ayant droit d'en avoir deux, et la balance (88 exemplaires) étant destinée pour la bibliothèque et pour être échangés.

(a.) Les feuillets seront délivrés au bureau de poste, enveloppés et prêts pour la malle, pas plus tard qu'à trois heures le jour qui suivra celui où le discours aura été prononcé.

#### L'ENTREPRENEUR DES IMPRESSIONS.

4. Que l'impression et la publication seront données par soumissions (la qualité de l'ouvrage devant être considérée comme aussi essentielle que le bon marché,) et d'après des stipulations pour l'exécution prompte et convenable de l'ouvrage.

(a.) L'entrepreneur aura le droit de vendre des exemplaires additionnelles des feuilles quotidiennes, ainsi que des volumes reliés du *Hansard* à des abonnés ou autres, pour son usage et profit.

#### COMITÉ DE DIRECTION.

5. Qu'un comité spécial permanent de pas plus de cinq membres sera nommé à la prochaine session, et à chaque session ensuite, pour faire des règles et règlements et pour administrer généralement toutes les affaires se rattachant au rapport et à la publication du *Hansard*.